

VILLE DE CHASSIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Date	Intitulé	N°			
11/02/16	Débat d'Orientation Budgétaire 2016	D	2016	-	07

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize le onze février à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 27

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 05/02/2016

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Laurent PRIMAULT, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Christiane PASCAL, Thierry GARDETTE, Colette GACHE, Nicolas CLAISSE, Michel POËT, Anna AGOSTHINO GABRIEL, Alain DARLAY, Yves IMBERT, Alain CHAPPELLE, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Jean-François ABATE donne pouvoir à Christiane PASCAL, Annie CHAUVÉ donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Brigitte SORY donne pouvoir à Alain DARLAY

Absent(es) : Sabrina REINHART (pas de pouvoir), Marie-Agnès CHAPGIER (pas de pouvoir mais excusée)

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Délibération n° : 2016_07

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le document de présentation des orientations budgétaires joint,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 18 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville institutionnelle et fonctionnelle en date du 1^{er} février 2016,

Le Conseil municipal

Prend acte, après en avoir débattu, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 pour la Ville de Chassieu et ses budgets annexes.

Après avoir délibéré à l'**unanimité des votants**.

Envoyé en préfecture le 12/02/2016

Reçu en préfecture le 12/02/2016

Affiché le 15.02.2016

ID : 069-216902718-20160211-D2016_07-DE

Il n'y a pas de vote à proprement parlé ; il ne s'agit que d'un débat. Cependant, le Conseil prend acte qu'il y a bien eu débat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie, le 12 février 2016

Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 12 février 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

